Université Paris Cité

ANNÉE 2023/2024

Convention de stage en formation continue

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots "stagiaire", " référent", "tuteur de stage", "représentant légal" sont utilisés au masculin.

1- ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

UNIVERSITE PARIS CITE, Représentée par le Président, Monsieur Edouard Kaminski.

85 boulevard Saint Germain, 75006 PARIS
SIREN : 130 025 737– SIRET 13002573700011 – Code APE : 85.42Z - Enseignement supérieur

N° de déclaration d'activité : 11 75 5988 575

Pour la Faculté de Santé, l'UFR de médecine représenté par son Directeur : Mr RESCHE-RIGON Matthieu
Ou l'Institut Physique du Globe, représenté par son Directeur : Mr CHAUSSIDON Marc

2 - ORGANISME D'ACCUEIL

GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences

Adresse : GHU. Batiment Jean Delay.
1 rue Cabanis 75014 PARIS

SIRET : 200 082 605 00

Représenté par *(nom et qualité du signataire de la convention)* :
Dr Amado. médecin responsable DIU 2024

Service dans lequel le stage sera effectué & lieu du stage *(si différent de l'adresse de l'organisme)* :

C3RP

3 – STAGIAIRE = BÉNÉFICIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Nom, Prénom : KROUK Ayyoub
Né(e) le : 04/01/1991
Adresse : 55 Rue Sadi Carnot 76620 le Havre
Portable : 0753 26 45 06
Email : ayyoub.krouk@gmail.com

INTITULÉ DE LA FORMATION SUIVIE (Licence, Master, Diplôme d'Etat, DU, DIU, indiquez l'intitulé exact) :
DIU Parcours de Soins Orienté vers le Rétablissement

MODALITÉS DU STAGE

Sujet du stage : **À REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE TUTEUR DE STAGE**

Stage en présentiel d'observation et d'apprentissage des différentes étapes du parcours de réhabilitation et des techniques utilisées.

Dates : .....

Présence sur le lieu du stage: en continue ☒ en discontinue ☐ en travail à distance ☐

Le stage se déroulera à : temps complet ☐ temps partiel ☐ précisez la quotité : 16 heures

Soit une durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil de 16 heures. 90

La durée effective du stage est de (en jours) : 2 j.

Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.
Précisions : Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou jours fériés, son accord préalable est obligatoire, précisez ces cas particuliers :

.....

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident *(lieu de domicile du stagiaire sauf exception)* :
À indiquer obligatoirement

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention règle les rapports entre l'organisme d'accueil, Université Paris Cité et le stagiaire.

Article 2 - Objectif du stage
Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel d'évolution, de reconversion ou d'insertion professionnelle du stagiaire. Il correspond à une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle il met en œuvre les apprentissages de sa formation en vue de l'acquisition ou du développement de compétences professionnelles.
Le programme du stage est établi conjointement par le référent pédagogique du stagiaire désigné par Université Paris Cité et le tuteur de stage nommé par l'organisme d'accueil, et en accord avec le stagiaire. Ils complètent en accord les objectifs, les activités confiées et les compétences à acquérir ou développer.

Objectifs

Cf. voir ci-dessus

Activités confiées

Observation

Compétences à acquérir ou à développer

Connaître les principaux lieux et étapes de la réhabilitation psychosociale.

L'organisme d'accueil garantit que les activités confiées ne constituent pas une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ne correspondent pas à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié ou d'un agent absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

Article 3 - Accueil et encadrement du stagiaire
Le stagiaire est suivi par un référent pédagogique désigné par Université Paris Cité et signataire de la présente convention qui pourra organiser l'encadrement du stagiaire, selon les moyens disponibles de l'organisme d'accueil (rendez-vous téléphoniques, visioconférences, voies électroniques...).

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.
Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire, par le référent ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'ensemble des parties afin d'être résolue au plus vite.
Modalités d'encadrement *(à préciser s'il y a lieu)* :

.....

Encadrement du stagiaire par l'établissement d'enseignement	Encadrement du stagiaire par l'organisme d'accueil
Nom et prénom du référent : Paris Cité Fonction (ou discipline) : Dr Isabelle AMADO Tel: Praticien Hospitalier Email: 01 45 65 84 50 i.amado@gh-paris.fr	Nom et prénom du tuteur : Fonction : Email: IDEM

Article 4 - Indemnité - Avantages
L'indemnisation du stagiaire en formation continue n'est pas obligatoire. L'organisme d'accueil peut décider de verser au stagiaire une indemnité et/ou des avantages en nature (restauration, frais de transport, hébergement) dont le montant est fixé librement, en concertation avec le stagiaire, sauf contre-indication du contrat de formation professionnelle.

Montant de l'indemnité *(à préciser s'il y a lieu par l'organisme d'accueil)* :

..... **euros brut par jour / mois (rayer les mentions inutiles).**
Contrairement aux stages réalisés dans le cadre de la formation initiale, les sommes versées dans le cadre de la formation professionnelle sont assujetties à l'ensemble des charges patronales et salariales (dès le 1er euro) pour les organismes français. En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de l'indemnité due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

Article 4 bis - Accès aux droits des salariés - Avantages
(Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises)
Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.
Le stagiaire peut avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il peut bénéficier également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.
Le stagiaire peut avoir accès aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.
Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit privé et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

L'organisme d'accueil s'engage à respecter la réglementation et tout protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise.

Article 4 ter - Accès aux droits des agents - Avantages
(Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises)
Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention. Dans les autres cas, la prise en charge des frais de transport n'est pas prévue.

Liste des avantages accordés *(associés à l'article 4bis et 4ter selon le statut public ou privé de l'organisme d'accueil).*

Article 5 - Régime de protection sociale maladie - accidents
Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut de bénéficiaire de la formation professionnelle continue, à ce titre, il reste affilié au régime de sécurité sociale dont il relève avant son entrée en formation.

Toute personne bénéficiaire de la formation continue doit vérifier avant le début du stage quelles sont les modalités de sa couverture maladie et accident.

Maladie : Le stagiaire qui ne relève d'aucun régime avant son entrée en formation, doit vérifier qu'il bénéficie bien de la protection maladie universelle auprès de la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence et souscrire une assurance volontaire individuelle le couvrant au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles et fournir, à l'établissement d'enseignement, l'attestation de couverture. La charge des cotisations incombe au stagiaire.
Accidents : En cas d'accident survenant au stagiaire dans l'organisme d'accueil, au cours du trajet domicile-lieu de stage ou Etablissement d'enseignement-lieu de stage ou lors des missions confiées par l'organisme d'accueil dans le cadre de la réalisation

du programme du stage, le stagiaire accidenté dispose de 24h pour avertir l'organisme d'accueil qui s'engage à faire parvenir aussitôt tous les éléments permettant la déclaration de l'accident à l'établissement d'enseignement. Au plus tard 48h (non compris les dimanches et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident, l'établissement d'enseignement procède à la déclaration d'accident du travail par tout moyen auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence habituelle du stagiaire ou informe les personnes contacts dans les cas particuliers (agents publics notamment)

Service de l'établissement d'enseignement à informer : **Université Paris Cité, Pôle FTLV par email à** ftlv.defi@u-paris.fr **pour les diplomes nationaux OU Pôle FCU par email à** dudiu.fcu.defi@u-paris.fr **pour les DU/DIU.**
En cas de fermeture administrative de l'établissement d'enseignement, ce dernier en informe l'organisme d'accueil afin qu'il puisse établir la déclaration en mentionnant l'établissement d'enseignement en qualité d'employeur et l'adresser à la caisse primaire d'assurance maladie du stagiaire avec copie à l'établissement d'enseignement.

En cas de stage à l'étranger, le stagiaire s'engage à souscirire une assurance spécfique accident.

Article 6 - Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.
Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique ...) et un contrat d'assurance accident individuel.
L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire. Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il le déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.
Selon le cadre du stage, le stagiaire s'assurera d'être en règle avec les obligations tant sanitaires que règlementaires (notamment hygiène et sécurité) propres à l'activité ou au lieu du stage.

Article 7 – Règle d'hygiène et discipline
Le stagiaire est soumis au règlement intérieur dans les mêmes conditions que les personnes titulaire d'un contrat de travail au sein de l'organisme d'accueil et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

L'organise d'accueil prend toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R.4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à l'exercice du stage dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Tout manquement du stagiaire aux règles de discipline de l'organisme d'accueil (retards répétitifs, non-respect des règles relatives au port des EPI, etc.) pourra entraîner la résiliation de la présente Convention selon les règles prévues à l'article 8.

Le stagiaire s'engage à signaler tout dysfonctionnement en termes d'hygiène et de sécurité à son organisme d'accueil ET à son établissement d'enseignement supérieur.

Aucune procédure ni sanction disciplinaire autre que la résiliation de la Convention ne pourra être opposée au stagiaire par l'organisme d'accueil. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe les tuteurs de stage et l'établissement d'enseignement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.
En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de poursuivre pénalement le stagiaire.

Article 8 –Absences - Interruption du stage-Résiliation de la convention
Sauf disposition nationale ou locale spécfique, le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre les cours, séminaires prévus par le planning de la formation ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement d'enseignement.
Des autorisations d'absence sont possibles sous réserve que la durée du stage soit respectée et qu'elles ne soient pas interdites par ailleurs. Elles sont définies entre le stagiaire et l'organisme d'accueil, qui en informe l'établissement d'enseignement.

Nombre de jours d'absences autorisées / ou modalités des autorisations d'absence durant le stage *(à remplir par le tuteur de stage en accord avec le référent pédagogique)* :

Toute absence du stagiaire doit être justifiée et signalée par le stagiaire à l'organisme d'accueil et à l'établissement d'enseignement.
Toute interruption temporaire du stage doit être signalée aux autres parties à la convention et au référent.
Services à informer : Université Paris Cité, Pôle FTLV par email à ftlv.defi@u-paris.fr **pour les diplomes nationaux OU Pôle FCU par email à** dudiu.fcu.defi@u-paris.fr **pour les DU/DIU.**

Si le stagiaire n'a pas réalisé la durée de stage nécessaire pour sa validation un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement ou une autre modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement. En tout état de cause le report de la fin de stage n'est pas possible au-delà de la date de délibération du jury du diplôme. Ce report fera l'objet d'un avenant à la présente convention.
En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 9 - Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues, pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.
Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.
Les personnes amenées à en prendre connaissance sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 10 - Propriété intellectuelle
Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur), ses éventuels ayant-cause et l'organisme d'accueil.
Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 11- Fin de stage - Rapport - Evaluation
1) Attestation de stage : à l'issue du stage, Université Paris Cité peut délivrer, sur demande, une attestation mentionnant au minimum la durée effective du stage

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Évaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne au référent pédagogique.

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (à compléter par le référent pédagogique) (préciser la nature du travail à fournir, rapport, etc...éventuellement en joignant une annexe):

.....

5) Le tuteur de stage ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 12 - Droit applicable - Tribunaux compétents
La présente convention est régie exclusivement par le droit français.
Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la Cour d'appel de Paris.

FAIT à Paris, en date du ...

Université Paris Cité

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Prénom, Nom, Qualité
Date :
Isabelle AMADO
médecin PH

SIGNATURE ET CACHET
Pôle Hospitalo-Universitaire Psychiatrie Paris 15
Service Hospitalo-Universitaire / 75G14
Service du Dr SMADJA
Bâtiment Jean Delay
1 rue Cabanis - 75014 PARIS
Tél. 01 45 65 81 48
Finess 75 0 00049 8
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences

TUTEUR DE STAGE

Prénom, Nom, Qualité
Date :

SIGNATURE

STAGIAIRE

Prénom, Nom Aymeb KROUK
Date : 12/03/2024

SIGNATURE

POUR UNIVERSITÉ PARIS CITÉ,
LE REPRÉSENTANT DE L'UFR

Prénom, Nom, Qualité
Date :

SIGNATURE ET CACHET

RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

Prénom, Nom
Date :
Isabelle AMADO

SIGNATURE
Pôle Hospitalo-Universitaire Psychiatrie Paris 15
Service Hospitalo-Universitaire / 75G14
Service du Dr SMADJA
Bâtiment Jean Delay
1 rue Cabanis - 75014 PARIS
Tél. 01 45 65 81 48
Finess 75 0 00049 8
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences

POUR L'ORGANISME DE FORMATION CONTINUE
DEFI-POLE FCU
Stéphanie HANTZ-LAUBIE, Directrice

SIGNATURE ET CACHET
Pour le Président et par délégation